

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 MAI 2021

Compte-rendu : affiché au siège de la CAPCA du 27/05/2020 au 27/07/2021

Début de séance : 18h45

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Présents : 17
Procurations : 5
Votants : 22

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/140 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ACCÈS AUX DONNÉES DE LA CARTOGRAPHIE NATIONALE DE L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve la convention ci jointe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y afférant.

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/141 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES À MAPRIMERENOV

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve la convention ci jointe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y afférant.

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/142 : BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REMISE GRACIEUSE / LEENEN

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention,

- Accorde une déduction pour la partie « eau » de 105 m³ et pour la partie « assainissement » de 205 m³
- Accorde la remise gracieuse à M. et Mme LEENEN Antoine et Maghi sur les parts eau et assainissement de leur facture, pour la période du 2^{ème} semestre 2020, selon le détail suivant :
 - part « assainissement/CAPCA » : 358.34 € TTC
 - part « assainissement/ Modernisation des réseaux » : 33.83 € TTC
 - part « eau/CAPCA » : 210.47 € TTC
 - part « eau/Lutte contre la pollution » : 29.91 € TTC

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/143 : BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REMISE GRACIEUSE / PONTAL

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 22 pour, 0 contre et 0 abstention,

- Accorde la remise gracieuse à l'abonné. Sa prochaine facture sera établie sur la part eau et assainissement en fonction de sa consommation révisée, pour la période du 1^{er} semestre 2021 selon le détail suivant :
 - part EAU POTABLE : une déduction de 2401 m³
 - part ASSAINISSEMENT : une déduction de 2611 m³

19 h 00 : Arrivée de Bernard BROTTE

Présents : 18
Procurations : 5
Votants : 23

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/144 : ACQUISITION FONCIÈRE AU MOULINON À SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT / CHAUDRONNERIE ORGERIT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 23 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Retire la délibération n°2021-03-02/44 du bureau communautaire en date du 02 mars 2021 relative à la signature du compromis de vente avec la CHAUDRONNERIE ORGERIT pour l'acquisition du lot n°2 de la parcelle AK 229 pour un montant de 25 000 € ;
- Approuve l'acte de vente, annexé à la présente délibération, des parcelles cadastrées comme suit pour un montant total de 37 000 € :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Saint Sauveur de Montagut	AK 229 (lot n°2)	Moulinon	U	308 m ²	308 m ²	Chaudronnerie Orgerit
Saint Sauveur de Montagut	AK 188 (lot n°8)	Moulinon	U	116 m ²	116 m ²	Chaudronnerie Orgerit
Saint Sauveur de Montagut	AK 188 (lot n°9)	Moulinon	U	34 m ²	34 m ²	Chaudronnerie Orgerit

- Approuve la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche des frais d'acquisition (impôts, contributions et autres charges auxquels l'immeuble est assujéti ainsi que les frais de notaire) ;
- Autorise le Président à signer ledit acte de vente ;
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 2132 du budget bâtiments industriels 2021.

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/145 : AUTORISATION À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR UN POSTE DE CHEF DE PROJET "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 23 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise le Président à solliciter la Banque des Territoires et l'ANCT pour une subvention concernant le financement du coût annuel du poste de chef de projet "Petites villes de demain" et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/146 : APPROBATION DE L'AVENANT 4 À LA CONVENTION CADRE OÛRA ET DE L'AVENANT 3 À LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES OÛRA

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 23 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Valide l'avenant 3 à la convention de groupement de commandes Oûra ;
- Valide l'avenant 4 à la convention cadre Oûra ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la signature de l'ensemble des documents ;

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/147 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DE TRANSPORT TOUT EN BUS POUR LE SERVICE D'AUTOPARTAGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 23 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Abroge la délibération n°2019-11-13/200 du Bureau communautaire du 13 novembre 2019 ;

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE

1 rue Serre du Serret, BP 337 – 07 003 Privas Cedex

Téléphone : 04 75 64 07 07 / Fax : 04 75 30 53 94 / agglo@privas-centre-ardeche.fr / www.privas-centre-ardeche.fr

- Approuve la convention ci jointe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y afférant.

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/148 : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LE NOUVEAU BUREAU D'INFORMATION DE L'OFFICE DE TOURISME PRIVAS CENTRE ARDÈCHE SUR LA COMMUNE DE PRIVAS

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 23 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Président à signer le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - Le bail prendra effet à compter du 15 septembre 2021 pour une durée de 30 ans.
 - Le montant de la redevance est fixé à 17 520 € par an dont le règlement devra être effectué en 4 versements à termes échus à savoir les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier terme du 31 décembre 2021, compte tenu de l'entrée en bail au 15 septembre 2021, sera de 3 mois et demi, soit 5 110 € ;
 - Le montant de la redevance sera révisé annuellement selon l'indice ICC (Indice Coût de la Construction)
 - Le bailleur interdit toute activité de « bar-restaurant-café » ;
 - Tous les frais, droits de toutes nature, émoluments, publication de l'acte incombent à la CAPCA.
- Dit que les dépenses sont prévues à l'article 6132 du budget principal 2021.

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/149 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP POUR LA RÉGIE DE LA TAXE DE SÉJOUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 23 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document s'y afférant.

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/150 : CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ « ART MALT BIO »

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 23 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve la convention spéciale de déversement (annexée à la présente délibération) à conclure entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la société Art Malt Bio et la société Véolia Eau, délégataire du service public d'assainissement sur la commune de Vernoux-en-Vivarais.
- Prend acte que cette convention subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement, est conclue pour la durée fixée dans cet arrêté d'autorisation. Elle prendra effet à la date de notification à l'établissement Art Malt Bio de l'arrêté et s'achèvera à la date d'expiration dudit arrêté étant précisé que le renouvellement de cette autorisation se fera par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.
- Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/151 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF / REMISE GRACIEUSE FROMENTOUX

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 23 pour, 0 contre et 0 abstention,

- Accorde une déduction pour la partie « assainissement » de 139 m³ ;
- Accorde la remise gracieuse à la SARL FROMENTOUX Aurélien sur la part assainissement de leur facture, pour la période du 2^{ème} semestre 2020, selon le détail suivant :
 - part « assainissement/CAPCA »: 136.64 € TTC
 - part « assainissement/ Modernisation des réseaux » : 22.94 € TTC
 - part « assainissement/ Véolia » : 108.57 € TTC

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/152 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF / REMISE GRACIEUSE - ROCHE ET PEREZ

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 23 pour, 0 contre et 0 abstention,

- Accorde une déduction pour la partie « assainissement » de 126 m³
- Accorde la remise gracieuse à M. ROCHE Johan et Mme PEREZ Maéva sur la part assainissement de leur facture, pour la période du 2^{ème} semestre 2020, selon le détail suivant :
 - part « assainissement/CAPCA »: 123.88 € TTC
 - part « assainissement/ Modernisation des réseaux »: 20.79 € TTC
 - part « assainissement/ Véolia » : 98.42 € TTC

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/153 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF / REMISE GRACIEUSE - SADOK ET COCU

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 23 pour, 0 contre et 0 abstention,

- Accorde une déduction pour la partie « assainissement » de 179 m³
- Accorde la remise gracieuse à M. SADOK Maleik et Mme COCU Delphine sur la part assainissement de leur facture, pour la période du 2^{ème} semestre 2020, selon le détail suivant :
 - part « assainissement/CAPCA »: 184.33 € TTC
 - part « assainissement/ Modernisation des réseaux »: 29.54 € TTC
 - part « assainissement/ Véolia » : 128.58 € TTC

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/154 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REMISE GRACIEUSE - PAILHÈS

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 23 pour, 0 contre et 0 abstention,

- Accorde une déduction complémentaire pour la partie « assainissement » de 185 m³
- Accorde la remise gracieuse à M. PAILHÈS Jacques Baptiste sur la part assainissement de leur facture, pour la période du 2^{ème} semestre 2020, selon le détail suivant :
 - part « assainissement/CAPCA »: 265.03 € TTC
 - part « assainissement/ Modernisation des réseaux »: 30.53 € TTC
 - part « assainissement/ Véolia » : 60.61 € TTC

DÉLIBÉRATION n°2021-05-26/155 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERG & COIRON POUR L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS DU VILLAGE DE FREYSSNET ET DU HAMEAU DE LAPRADE / COMMUNE DE FREYSSNET

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 23 pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve la convention ci jointe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y afférant.

Fin de séance : 19h27